

NOUVELLES ORIENTATIONS AGRICOLES : UNE OCCASION MANQUÉE EN BRETAGNE !

Le schéma directeur des exploitations agricoles est un véritable outil d'orientation pour l'affectation future des terres agricoles : les mouvements de parcelles agricoles sont soumis à autorisation préfectorale, selon des critères définis par ce schéma.

En cours de révision, celui-ci devrait être acté demain, 31 mars pour une application en juin prochain. Pourtant nos structures ne peuvent cautionner ce document tel qu'il est écrit : les installations agricoles mais aussi les problématiques environnementales ne sont plus des priorités pour nos institutions régionales malgré l'affichage politique.

UN DOCUMENT IDÉAL POUR ORIENTER L'AVENIR DE L'AGRICULTURE

La dernière loi d'avenir sur l'agriculture a transféré au préfet de région l'application de ce schéma, initialement départemental : un plus pour éviter les inégalités territoriales. La loi renforce également les objectifs assignés à ce document : "**L'objectif principal du contrôle est l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive**". La révision du schéma vise ainsi à limiter l'agrandissement excessif des exploitations, en intégrant par ailleurs des notions de création de valeur ajoutée, et de double performance économique et environnementale. Ce futur schéma fixera la surface minimale au-delà de laquelle une autorisation d'exploiter sera requise : ce seuil, révisé à la baisse (20hectares - ha), permet d'améliorer la connaissance des mouvements de terres agricoles.

Par exemple en Bretagne, un agriculteur devra obtenir cette autorisation si la taille totale de son exploitation dépasse les 20ha.

Et en fixant des priorités entre agriculteurs convoitant une même parcelle, le schéma directeur régional pourrait être LE DOCUMENT IDÉAL pour prioriser des pratiques vertueuses sur des zones à enjeux majeur, comme l'eau en Bretagne.

L'INSTALLATION N'EST PLUS UNE PRIORITÉ

Nous ne pouvons cautionner l'écriture des priorités arrêtées pour le nouveau schéma breton : **il privilégie la restructuration des exploitations au détriment de l'installation**. Cette dernière était pourtant bien érigée comme l'OBJECTIF PRINCIPAL dans la loi d'avenir.

Par l'exemple : un maraîcher s'installant avec 5ha ne sera plus prioritaire face à une exploitation voisine demandant ces mêmes terres pour s'agrandir.

L'ENVIRONNEMENT ENCORE UNE FOIS DÉLAISSÉ

Alors que le législateur a introduit la protection de l'environnement dans la loi, nous déplorons le manque d'ambition sur ce sujet pourtant crucial en Bretagne et ce au lendemain de la COP21 :

- D'une part, **aucune disposition particulière ne concerne les bassins versants à algues vertes**, alors que des programmes coûteux y ont été engagés, et que les collectivités de ces territoires demandent des outils fonciers pour les aider à résoudre le fléau.
- D'autre part, **seul le maintien des parcelles en agriculture biologique est reconnu prioritaire, et non la conversion** : le schéma ne sera pas efficace pour convertir des terres en bio, et développer ce type d'agriculture responsable et rémunératrice.

Par exemple : une exploitation ne respectant pas les normes environnementales ou tout juste pourra tout de même obtenir des terres sur certaines zones de captage pourtant protégées.

Pour nos associations, c'est une occasion manquée de mettre davantage de cohérence et de complémentarité entre les politiques agricoles et environnementales. Alors qu'il aurait pu être le document idéal et exemplaire, tel qu'écrit le schéma acte la poursuite d'un modèle agro-industriel breton à bout de souffle. Dès lors comment accompagner une évolution des pratiques, dont la viabilité n'est pas liée à la surface, et repenser ainsi l'utilisation des fonds publics ?



Contact presse : 06 58 95 62 54

